

**Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, le 6 décembre 2022, à 19 h 30

Sont présents :

MM Nestor Dubé, conseiller # 1
Ghislain Desbiens, conseiller # 3 et maire suppléant
Mme Monique Bouchard, conseillère # 4
Lise Bégin, conseillère # 6

Sont absents : M. Roger Lévesque, maire (*démission en date du 25 octobre 2022*)
M. Samuel Côté, conseiller # 2 (*démission en date du 21/09/2022*)
M. Steve Lamoureux, conseiller # 5

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19 h 30.

2022.12.248

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et il demeure ouvert avec toutes modifications.

Adoptée unanimement

3. Adoption du procès-verbal

2022.12.249

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022.

Adoptée unanimement

4. Correspondance

2022.12.250

4.1 Demande d'aide financière pour le Club de l'âge d'or

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or de Normétal fournit à la population et plus particulièrement aux aînés un endroit qui permet de nombreux avantages en fournissant un lieu de rencontre convivial et en stimulant la vie sociale et l'implication communautaire des aînés.

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'âge d'or de Normétal demande un soutien financier pour continuer d'offrir des activités à ses membres;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'octroyer au Club de l'âge d'or, un montant de 1 000 \$ pour l'année 2023, dépense à imputer au poste 02-190-00-970-01.

Adoptée unanimement

2022.12.251 **4.2 Demande de commandite du Comité des Loisirs**

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par le Comité des Loisirs pour le Noël des enfants;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser le prêt d'une camionnette de la municipalité au Comité des Loisirs, pour faire la distribution des cadeaux pour le Noël des enfants.

Mme Monique Bouchard se retire des délibérations, car elle déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2022.12.252 **4.3 Don au Club des Petits Déjeuners de Normétal**

C2200070 **CONSIDÉRANT** la demande de commandite déposée par le Club des Petits Déjeuners de Normétal;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'approuver un don de 300 \$ au Club des Petits Déjeuners de Normétal.

Adoptée unanimement

5. Trésorerie

2022.12.253 **5.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses**

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 novembre 2022.

2022.12.254 **5.2 Liste des dépenses incompressibles**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles dans le cadre de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Novembre 2022 totalisant 13 165,82 \$ et représenté par les chèques L2200113 à L2200120.
- Décembre 2022 totalisant 4 850,13 \$ et représenté par les chèques L2200121 à L2200124.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le paiement des salaires des employés et des élus pour les semaines 44 à 48 totalisant 47 033,77 \$ (brut).

Adoptée unanimement

2022.12.255 **5.3 Approbation du paiement des factures à payer**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser le paiement des dépenses pour :

- Novembre 2022, totalisant 221 254,99 \$ et représenté par les chèques C2200059 à C2200068; L2200113 à L2200120; P2200407 à P2200455.

- Décembre 2022 totalisant 53 967,05 \$ et représenté par les chèques L2200121 à L2200124; P22000456 à P2200460.

Adoptée unanimement

6. Administration

2022.12.256

6.1 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022.01.11 la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 250 \$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée unanimement

2022.12.257

6.2 Modification au budget initial

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu que la directrice générale et greffière-trésorière madame Lyne Blanchet soit autorisée à modifier le budget initial 2022 concernant les dépenses pour l'année 2022 comme décrit ci-dessous, pour un montant total de 71 146 \$.

Code budgétaire	Budget initial	DÉBIT	Budget révisé
02-110-00-310-00 Frais déplacement des élus	500 \$	100 \$	600 \$
02-130-00-310-00 Frais déplacement administration	1 500 \$	800 \$	2 300 \$
02-130-00-412-00 Services juridiques	3 500 \$	1 000 \$	4 500 \$
02-130-00-413-00 Comptabilité et vérification	13 500 \$	2 638 \$	16 138 \$
02-130-00-414-00 Administration / informatique CIM	5 035 \$	3 014 \$	8 049 \$
02-130-00-454-00 Formation administration	4 000 \$	530 \$	4 530 \$
02-130-00-496-01 Frais d'administration divers	1 300 \$	200 \$	1 500 \$
02-190-00-632-00 Chauffage hôtel de ville	1 600 \$	1 194 \$	2 794 \$
02-190-00-940-00 Mauvaises créances	500 \$	11 588 \$	12 088 \$
02-190-00-995-00 Dommages et intérêts	500 \$	2 380 \$	2 880 \$
02-330-00-443-00 Contrat de déneigement	8 000 \$	5 657 \$	13 657 \$

02-340-00-521-00 Entretien des luminaires	5 000	312 \$	5 312 \$
02-390-00-631-02 Diesel machinerie	15 000 \$	10 000 \$	25 000 \$
02-390-00-649-00 Plaques de rues et lignes	6 000 \$	777 \$	6 777 \$
02-451-20-446-01 Élimination des encombrants	1 700 \$	1 800 \$	3 500 \$
02-451-50-552-00 Entretien – Matière résiduelles		Vignette autocollante 427 \$	427 \$
02-690-00-629-01 Vitalisation (MRCAO)		Projet avec Voisins solidaires 8 296 \$	8 296 \$
02-701-00-649-02 Activités et spectacles (loisirs)	1 500 \$	3 659 \$	5 159 \$
02-701-00-670-00 Fourniture de bureau (loisirs)	1 000 \$	127 \$	1 127 \$
02-701-20-522-00 Entretien salle des loisirs	3 000 \$	1 600 \$	4 600 \$
02-701-20-681-00 Électricité salle des loisirs	8 000 \$	411 \$	8 411 \$
02-701-30-522-00 Entretien Centre Norbec	6 000 \$	4 000 \$	10 000 \$
02-701-50-141-20 Employés parcs et terrains	8 000 \$	978 \$	8 978 \$
02-701-50-522-00 Entretien parcs et terrains	2 500 \$	16 \$	2 516 \$
02-701-50-649-00 Comité d'embellissement	5 000 \$	181 \$	5 181 \$
03-310-13-723-06 Projet (balançoires)	5 681 \$	997 \$	6 678 \$
03-310-13-723-08 Immo. Radar pédagogique		6 347 \$	6 347 \$
03-310-22-726-01 Immo. Bornes-fontaines	26 500 \$	2 110 \$	28 610 \$
02-701-00-280-00 Assurances-collectives		7 \$	7 \$
TOTAL		71 146 \$	

Code budgétaire	Budget initial	CRÉDIT	Budget révisé
03-310-13-723-03 Immo. Projet financé par Amex	20 000 \$	20 000 \$	0
02-701-00-141-00 Coordonnatrice en loisirs	32 500	30 695 \$	1 805 \$
02-701-00-222-00 RRQ	1 784 \$	1 696 \$	88 \$
02-701-00-232-00 Assurance-emploi	719 \$	673 \$	46 \$
02-701-00-242-00 F.S.S.	1 385 \$	1 269 \$	116 \$
02-701-00-252-00 CNESST	653 \$	608 \$	45 \$
02-701-00-262-00 RQAP	225 \$	206 \$	19 \$
02-701-00-454-00 Service de formation	1 000 \$	1 000 \$	0
02-701-00-649-01 Activités, frais de poste	1 000 \$	840 \$	160 \$
02-701-10-141-00 Animatrice MDJ	2 100 \$	700 \$	1 400 \$
03-310-50-721-00 Immo. Ponts et fossés	20 000 \$	9 394 \$	10 606 \$
01-381-69-004 Projet Vitalisation		4 065 \$	4 065 \$
TOTAL		71 146 \$	

Adoptée unanimement

2022.12.258

6.3 Transferts budgétaires et création de postes

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts budgétaires suivants, pour un montant de 74 067,54 \$.

Code budgétaire	Description	Montant DT	Montant CT
-----------------	-------------	------------	------------

01231-22-000	Protection incendie (autres mun.)	4 104,14 \$	
01-231-22-009	Intervention pour la SOPFEU		4 104,14 \$
01-234-50-000	Loyers CLSC	350 \$	
01-234-50-002	Loyers Cercle des Fermières		350 \$
02-190-00-970-00	Dons organismes autre que loisirs		3 289 \$
02-190-00-970-02	OBNL – La Maisonnée	3 289 \$	
02-701-50-522-00	Entr. Rép. / Parcs et terrains de jeux		3 996,59 \$
03-310-13-723-02	Immobilisations terrains et parcs	3 993,59 \$	
03-310-13-722-00	Immobilisations Édifice		29 092 \$
03-310-13-723-04	Immo. Projet PSPS – Clôture	29 092 \$	
02-220-10-141-80	Visite de prévention		3 980 \$
02-220-00-141-83	Rémunération visites résidentielles	3 980 \$	
02-415-00-521-00	Entretien réseau d'égout		4 818,88 \$
03-310-40-721-00	Imm. Réseau d'eau et d'égout	4 818,88 \$	
02-415-00-521-00	Entretien réseau d'égout		1 088,93 \$
02-415-00-640-00	Pièces et accessoires égout	1 088,93 \$	
02-701-50-522-01	Entr. Sentier pédestre et ski de fond		3 000 \$
02-610-00-453-01	Location machinerie et équipement	3 000 \$	
02-220-00-411-00	Inspection risque très élevé		3 974 \$
02-220-00-951-00	QP – inspection risque très élevé	3 974 \$	
02-130-00-670-00	Fournitures de bureau		6 257 \$
02-130-00-414-01*	Entretien et soutien informatique	6 257 \$	
02-230-00-699-00	Sécurité civile – divers		4 003 \$
03-310-13-723-09*	Défibrillateurs	4 003 \$	
02-413-00-521-00	Entretien et rép. – réseau d'aqueduc		2 132 \$
02-320-00-516-00	Location machinerie	2 132 \$	
02-702-30-970-00	Aide financière biblio		17 \$
02-702-30-522-00*	Fourniture biblio	17 \$	
02-220-00-141-82	Frais de gestion – SSI	2 000 \$	
02-130-00-413-02*	Gestion du SSI – frais d'administration		2 000 \$
02-220-00-522-00	Entretien et réparation / caserne		1 965 \$
02-220-10-522-00*	Normétal – entretien caserne	1 965 \$	

* Création de poste

Adoptée unanimement

6.4 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement sur les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2023

Ce point est en suspens.

2022.12.259

6.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière procède au dépôt de la mise-à-jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Le relevé est transféré au MAMH en date du 8 décembre 2022.

2022.12.260

6.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu par les membres du conseil:

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui auront lieu les mardis et débiteront à 19 h 30:

10 janvier	7 février	7 mars	4 avril	2 mai	6 juin
4 juillet	1 août	5 septembre	3 octobre	7 novembre	5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée unanimement

2022.12.261

6.7 Contrat de travail – monsieur Jean-Guy Hébert, inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy Hébert est à l'emploi de la municipalité depuis septembre 2021, à titre d'inspecteur municipal et n'a pas de contrat de travail;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser la directrice générale madame Lyne Blanchet et le maire suppléant M. Ghislain Desbiens à signer pour et au nom de la municipalité de Normétal le contrat de travail à intervenir avec l'inspecteur municipal monsieur Jean-Guy Hébert, selon les conditions annexées.

Adoptée unanimement

2022.12.262

6.8 Contrat de travail de M. Marc Lampron au poste d'employé des travaux publics

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser la directrice générale Mme Lyne Blanchet et le maire suppléant M. Ghislain Desbiens à signer pour et au nom de la Municipalité de Normétal, le contrat de travail à intervenir avec M. Marc Lampron, employé des travaux publics, selon les conditions annexées.

Adoptée unanimement

2022.12.263

6.9 Contrat de travail de M. Yves Lampron au poste d'employé des travaux publics

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'autoriser la directrice générale Mme Lyne Blanchet et le maire suppléant M. Ghislain Desbiens à signer pour et au nom de la Municipalité de Normétal, le contrat de travail à intervenir avec M. Yves Lampron, employé des travaux publics, selon les conditions annexées.

Adoptée unanimement

2022.12.264

6.10 Reconnaissance pour les employés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire remercier ses employés permanents pour le travail effectué tout au long de l'année 2022;

C2200069

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu d'offrir un certificat-cadeau (achat local) de 80,00 \$ aux employés(es) ayant travaillé plus de 26 semaines dans l'année et 40 \$ pour ceux ayant travaillé moins de 26 semaines dans l'année, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-493-00.

Adoptée unanimement

2022.12.265 6.11 Congés de la directrice générale et greffière-trésorière

La directrice générale informe le conseil qu'elle sera en congé du 19 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement. Madame Lyne Blanchet demeure disponible pour les urgences.

2022.12.266 6.12 Fermeture du bureau pour la période des Fêtes

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement et ce, pour la période des Fêtes.

Adoptée unanimement

2022.12.267 6.13 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages avec la FQM Assurances

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de renouveler le contrat d'assurance de dommages avec la FQM Assurances, pour un montant de 40 719,13 \$ incluant la taxe de 9%.

Adoptée unanimement

2022.12.268 6.14 Renouvellement de la participation financière à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu de renouveler la participation financière de la Municipalité, auprès de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour 2023, dépense de 5 805 \$ à imputer au poste budgétaire 02-370-00-448-00.

Adoptée unanimement

2022.12.269 6.15 Réforme de la tarification pour le service de soutien technique de la Coopérative d'informatique municipale (CIM)

CONSIDÉRANT QUE le soutien technique général annuel et de mise à jour est dorénavant basé sur le budget de fonctionnement de chaque municipalité, soit 5 700 \$ avant les taxes applicables pour Normétal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède le module des permis pour l'inspecteur municipal, au cout de 490 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réforme de la tarification 2023 pour le service d'informatique municipale applique dorénavant le principe de l'utilisateur-payeur après la banque d'heure réservée de dix (10) heures de soutien fonctionnel, relié à l'opération ou à l'utilisation de l'application;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de budgéter un montant supplémentaire pour le soutien technique de 525 \$;

Il est proposé par monsieur Ghislain Desbiens, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'autoriser le paiement pour le soutien technique de la gestion

comptable incluant la taxation-perception pour 2023 à la Coopérative d'informatique municipale pour trois postes de travail, dépense nette de 6 498,73 \$, à imputer au poste budgétaire 02-130-00-414-00 et de réserver le montant supplémentaire, au besoin.

Adoptée unanimement

2022.12.270 **6.16 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2023**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu de renouveler l'adhésion de la Fédération québécoise des municipalités pour 2023, dépense nette de 1 117,52 \$ \$ à imputer au poste budgétaire 02-110-00-494-00.

Adoptée unanimement

2022.12.271 **6.17 Dénéigement pour l'année scolaire 2022-2023 au pavillon de Normétal de l'École Boréale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal paie 50 % des couts pour le déneigement de la cour de l'École Boréale, pavillon de Normétal pour donner accès aux élèves ainsi qu'aux personnes fréquentant la bibliothèque scolaire-municipale;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue par l'École Boréale est de 10 000\$, soit 250% de plus que l'année 2021-2022;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser le paiement de 5 000 \$ au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi pour l'École Boréale, pavillon de Normétal, dépense à imputer au poste budgétaire 02-330-00-443-00.

Adoptée unanimement

2022.12.272 **6.18 Renouvellement de l'entente relative au contrôle des animaux**

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu de renouveler l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA d'Abitibi-Ouest incluant une hausse de 7 % et ce, pour 2023, pour un montant de 3 745 \$ et d'autoriser Mme Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

Adoptée unanimement

2022.12.273 **6.19 Dépôt des registres de déclaration des dons, marques d'hospitalités ou autres dons reçus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal les registres de déclaration des dons, marques d'hospitalités ou autres dons reçus pour l'année 2022, des élus et des employés municipaux.

2022.12.274 **6.20 Compensation pour des travaux effectués devant le 40, 1^{re} Rue**

CONSIDÉRANT les travaux effectués devant le 40, 1^{re} Rue pour réparer un bris d'égout;

CONSIDÉRANT QU'une pompe fut installée dans un regard avant le début des travaux pour éviter des dommages aux résidences touchées;

CONSIDÉRANT QUE la pompe fut branchée chez le propriétaire du 40, 1^{re} Rue pendant trois semaines;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Nestor Dubé de défrayer un montant de 50 \$ pour compenser le propriétaire de la résidence du 40, 1^{re} Rue.

Adoptée unanimement

7. Travaux publics

2022.12.275

7.1 Dépôt des soumissions dans le cadre du programme pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal a déposé, par la résolution 2022.10.212, une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Montant taxes exclues	
<i>Englobe</i>	<i>14 800 \$</i>	<i>Prix forfaitaire</i>
<i>Akifer</i>	<i>21 500 \$</i>	<i>Prix forfaitaire</i>

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'accepter le dépôt du rapport des soumissions reçues.

Adoptée unanimement

2022.12.276

7.2 Octroi du contrat pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable de la municipalité

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par madame Lise Bégin et résolu d'octroyer le contrat pour l'élaboration du plan de protection de la source d'eau potable de la municipalité, tel que mentionné dans l'appel d'offres, à Englobe, soumissionnaire conforme, dépense nette de 15 538,15 \$, à imputer au poste budgétaire 03-310-10-100-02.

Adoptée unanimement

2022.12.277

7.3 Contrat de sous-traitance pour l'entretien des sentiers pédestres et de ski de fond

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour l'entretien des sentiers pédestres et de ski de fond de la compagnie Mini-travaux sylvicoles 9207-8641 Québec Inc., le 29 novembre 2022;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière madame Lyne Blanchet à signer pour et au nom de la Municipalité de Normétal le contrat de sous-traitance à intervenir avec monsieur Michel Lamarche, président de la compagnie Mini-travaux sylvicoles 9207-8641 Québec Inc., pour l'entretien des sentiers pédestres et de ski de fond et ce, selon les exigences mentionnées au contrat, dépense totale de 6 000 \$, à imputer au poste budgétaire 02-701-50-522-01.

Adoptée unanimement

8. Service de sécurité incendie

2022.12.278 8.1 Modification de la résolution 2022.10.213 concernant l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution 2022.10.213 adoptée le 4 octobre 2022;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu de modifier l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie à l'article 6, alinéa 7 qui se lit comme suit :

« La structure abritant le Service de sécurité incendie est à la charge de la Municipalité de Normétal seulement, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. »

par

« La structure abritant le Service de sécurité incendie est à la charge de la Municipalité de Normétal seulement, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018. »

Adoptée unanimement

2022.12.279 8.2 Modification de l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la Municipalité de La Reine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal a reçu une demande des municipalités de St-Lambert, Clermont, Val St-Gilles, ValCanton et Villebois desservies par le Service de sécurité incendie de Normétal à l'effet que la Municipalité de La Reine défraie le même montant par porte, et ce pour la desserte de la résidence du 135, 4^e et 5^e Rang de La Reine;

Il est proposé par madame Monique Bouchard, appuyé par monsieur Ghislain Desbiens et résolu de modifier l'entente qui stipule à l'article 5 : *Frais de protection contre l'incendie* :

« La Municipalité de La Reine s'engage à payer le cout de base suivant à la Municipalité de Normétal avec une augmentation selon l'IPC à compter de l'année 2021: 91,80 \$ / pour le 135, 4^e et 5^e Rang »

Par

« La Municipalité de La Reine s'engage à payer la quote-part fournie en novembre de chaque année qui est calculé de la même façon que pour les autres municipalités desservies par la SSI de Normétal ».

IL EST RÉSOLU QUE la quote-part pour la Municipalité de La Reine est de 159,13 \$ pour 2023.

Adoptée unanimement

9. Aménagement et urbanisme

2022.12.280 9.1 Dérogation mineure pour le lot 4 200 534

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée monsieur Gabriel Morin touchant le lot 4 200 534 du cadastre officiel du Québec situé au 75, 7^e Avenue, Normétal (QC);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour accepter une superficie plus grande des bâtiments accessoires qu'autorisé par les règlements de zonage,

article 3.4.6.3, modifié par le règlement 202-2008, soit de 127.5 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires sont partiellement détruits ou perte totale, la nouvelle construction doit respecter 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est donc requise pour permettre de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU approuvent la demande de dérogation et fait une recommandation au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la situation qui prévaut ne cause préjudice à personne;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gabriel Morin.

Adoptée unanimement

10. Sujets divers (varia)

11. Période de questions

2022.12.281

12. Ajournement de la séance

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'ajourner la séance au 7 décembre 2022 à 19 h, il est 20 h 25.

Adoptée unanimement

Ghislain Desbiens, maire suppléant

Lyne Blanchet, greffière-trésorière